



Convention fixant subventionnement OSCM activités « Sorties Conviviales » et « Camps d'été »

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montoir-de-Bretagne situé 65 rue Jean Jaurès 44550 Montoir-de-Bretagne, représenté par Monsieur Thierry Noguét, Président, ci-après désigné « le CCAS »
d'une part,

et

L'Office Socio-Culturel Montoirin (OSCM), dont le siège est situé 10 avenue de l'Île de France 44550 Montoir-de-Bretagne, représenté par Monsieur Aurélien Moreau, Président, ci-après désigné « l'OSCM »
d'autre part,

Préambule :

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Montoir-de-Bretagne a une mission générale de prévention et de développement social à l'échelle de la commune.

Dans ce cadre, il gère et met en œuvre des dispositifs en faveur des habitants de Montoir-de-Bretagne connaissant des difficultés dans leur quotidien.

Pour ce faire, il travaille de façon étroite avec les associations locales investies dans le champ de l'action sociale et apporte notamment un soutien financier via l'octroi de subventions.

S'inscrivant dans la continuité des politiques mises en œuvre jusqu'alors, le CCAS entend demeurer en 2024 au plus près de ses administrés et servir l'action sociale de la commune avec l'aide des acteurs qui interviennent sur le territoire pour promouvoir l'action sociale en faveur des familles les plus fragiles

Article 1 :Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de subventionnement du CCAS aux activités « Camps d'été » et « Sorties Conviviales » proposées par l'OSCM pour les familles montoirines en 2024.

Les modalités de la présente convention permettront d'apporter un soutien financier supplémentaire aux familles de Montoir-de-Bretagne et de proposer une politique tarifaire adaptée aux familles montoirines les plus modestes, en complément du dispositif Pack-Loisirs du CCAS et des aides de la Caf.

Les obligations réciproques entre les deux partenaires conventionnés sont également définies par la présente convention.

Article 2 : Public concerné

Sont concernées par cette convention les **familles allocataires CAF ou MSA résidant sur la commune de Montoir-de-Bretagne dont le QF Caf est inférieur à 700€** et qui sont inscrites, pour l'année 2024, aux Camps d'été OSCM ou aux sorties conviviales OSCM.

Article 3 : Rôle de l'OSCM

L'OSCM, dans le cadre de l'organisation des « Sorties Conviviales » et des « Camps d'Été »,

- Met en œuvre un projet pédagogique, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.
- Propose aux familles des séjours obligatoirement déclarés au préalable auprès des services de la Jeunesse et des Sports
- Informe les familles sur le déroulement et l'organisation de ces séjours et sorties
- S'assure que ces séjours et sorties soient proposés à tous les publics, en respectant les principes d'égalité de traitement
- Offre un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public, en recherchant sa participation et en respectant les règles de confidentialité
- Favorise la mixité sociale
- Facture aux familles le solde restant à charge, déduction faite de l'aide de la CAF et/ou du CCAS

Article 4 : Contribution financière du CCAS de la Ville de Montoir-de-Bretagne aux activités « sorties conviviales » proposées par l'OSCM

Pour l'année 2024, le CCAS attribue aux bénéficiaires de la présente convention une subvention de 1 000€ dont l'intégralité sera versée au mois de novembre 2024.

Les tarifs OSCM proposés aux familles pour 2024 sont les suivants :

QF CAF	0-350	351-500	501-700	701-900	901-1050	1051-1200	1201-1400	+ 1401
Participation des ménages au coût de la sortie	23%	28%	46%	60%	75%	86%	96%	98%

Article 5 : Contribution financière du CCAS de la Ville de Montoir-de-Bretagne aux camps d'été proposés par l'OSCM

Camps d'été de 3 à 5 jours

La contribution du CCAS pour les camps d'été 2024 dont la durée est inférieure ou égale à 5 jours s'articule de la façon suivante :

	QFCAF < 350€	QFCAF entre 351€ et 500€	QFCAF entre 501€ et 700€
Tarif journalier OSCM	QF CAF x 2,98%	QF CAF x 2,98%	QF CAF x 2,98%
tarif minimum journalier QF150 : 4,47 € // tarif maximum journalier QF1400 : 41,72 €			
Participation du CCAS	40% du montant restant à charge de la famille, déduction faite de l'aide CAF déduite par l'OSCM	30% du montant restant à charge de la famille, déduction faite de l'aide CAF déduite par l'OSCM	20% du montant restant à charge de la famille, déduction faite de l'aide CAF déduite par l'OSCM

Camps d'été de 8 à 10 jours

La contribution du CCAS pour les camps d'été 2024 dont la durée est supérieure à 5 jours s'articule de la façon suivante :

	QFCAF < 350€	QFCAF entre 351€ et 500€	QFCAF entre 501€ et 700€
Tarif journalier OSCM	QF CAF x 3,67%	QF CAF x 3,67%	QF CAF x 3,67%
tarif minimum journalier QF150 : 5,51 € // tarif maximum journalier QF1400 : 51,38 €			
Participation du CCAS	40% du montant restant à charge de la famille, déduction faite de l'aide CAF déduite par l'OSCM	30% du montant restant à charge de la famille, déduction faite de l'aide CAF déduite par l'OSCM	20% du montant restant à charge de la famille, déduction faite de l'aide CAF déduite par l'OSCM

Le montant de la contribution totale du CCAS pour l'ensemble des camps d'été ne pourra pas excéder 1 500€

Article 6 : Modalités de versement de la contribution financière

Le CCAS verse le montant des subventions au mois de novembre 2024

La contribution aux camps d'été sera versée sur présentation d'une facture récapitulative de l'OSCM

Les versements sont effectués à : OFF SOCIO CULT MONTOIRIN

au compte : LA BANQUE POSTALE NANTES CENTRE FINANCIER

IBAN	BIC
FR68 2004 1010 1101 0875 5W03 293	PSSTFRPPNTE

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Président du CCAS

Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier principal municipal

Article 7 : Justificatifs

L'OSCM s'engage à fournir :

- un état récapitulatif des usagers concernés par la politique tarifaire objet de la présente convention, et faisant mention :
 - du QF Caf de la famille
 - de la durée du séjour
 - du coût journée OSCM
 - du coût séjour total OSCM
 - du coût déclaré Caf
 - de l'aide apportée par la Caf
 - du reste à charge de la famille
 - le moyen de règlement sera précisé si la prestation est réglée en Packs Loisirs du CCAS
- les rapports d'activité liés à ces activités et bilans afférents

Article 8 : Communication

La facture de l'OSCM adressée aux familles concernées valorisera le montant pris en charge par le CCAS de la Ville de Montoir dans le calcul du reste à charge.

L'OSCM s'engage par ailleurs à mentionner le partenariat du CCAS couvert par la présente convention sur tous les supports de communication édités par l'association (affiches, plaquettes promotionnelles, newsletter...), sur le site internet, dans les déclarations publiques.

Afin de faciliter l'information vers les habitants de Montoir-de-Bretagne, le CCAS pourra relayer la communication de l'association par tous les vecteurs disponibles de la collectivité (site internet, publications diverses...)

L'OSCM s'engage, par la présente convention, à informer le public ciblé par ces activités sur le dispositif Packs Loisirs du CCAS. A cette fin, le CCAS s'engage à fournir à l'OSCM toutes les informations et documents nécessaires sur le dispositif Packs Loisirs.

Article 9 : Durée de la convention

La convention a une durée d'un an, pour l'année 2024.

Article 10 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation d'une évaluation conjointe qualitative et quantitative des actions financées dans le cadre de cette convention.

Fait à Montoir-de-Bretagne en deux exemplaires
Le 11 mars 2024

Pour l'OSCM
Le Président,

Aurélien Moreau

Pour le CCAS,
Le Maire, Président,

Thierry Noguet